

L'hiver s'installe doucement comme le montre les températures de ce début de mois, inférieures de près de 2°C par rapports aux normales. Les minimums ont été enregistrés samedi 2 décembre avec par exemple -5,1°C à Beauvais. En parallèle les pluies maintiennent des conditions d'intervention plus ou moins compliquées en plaine selon les types de sols et autres éléments de contexte.

Dans les parcelles de céréales d'hiver, on observe beaucoup de phytotoxicité des herbicides racinaires dont les applications ont été suivies de fortes pluies surtout en sols filtrants. Cela se voit d'autant plus en orges d'hiver, plus sensible aux excès d'eau et donc aux phytotoxicités qui s'ajoutent, et d'autant plus que ces orges semées plus tôt que les blés nécessitent encore plus des interventions herbicides précoces. Malheureusement, entre les retraits de molécules par les autorités et celles que l'on a complètement usé (résistances aux fops, dimes, sulfos), les matières actives encore disponibles aujourd'hui (ex prosulfocarbe) procurent des efficacités hétérogènes mais surtout avec des niveaux de sélectivité qui auraient été jugés inacceptables il y a une dizaine d'années. Il y a des impacts sur le rendement attendus, mais limités tant qu'il n'y a pas de perte de pieds, et ce sera bien sûr moins pénalisant que si l'on avait laissé les ray grass ! Mais moins les stratégies chimiques seront efficaces, et sélectives, et plus les leviers agronomiques devront être mis en œuvre malgré les contraintes souvent générées.

COLZA

Altises : terminer les berlèses

Le nombre de larves par pieds augmente de moins en moins au fur et à mesure que les œufs ont éclos. Normalement vos prélèvements ont été faits et vos plantes doivent désormais être sèches. On considère alors que toutes les larves sont sorties. Additionner toutes les larves recueillies chaque jour et diviser par le nombre de pieds.

Pour mémoire : ne pas confondre les larves de grosses altises avec celles de charançon du bourgeon terminal (peu fréquentes) ou avec des asticots (plus fréquents). Les larves d'altises mesurent de 1.2 à 8 mm selon les stades. Elle présente une tête bien développée de couleur brune à noire, une plaque pigmentée à l'extrémité postérieure et de plaques pigmentées tout le long du corps. Mais ce qui la différencie le plus facilement c'est la présence de 3 paires de pattes. Reportez-vous au message d'il y a deux semaines pour l'interprétation, l'évaluation du risque parcellaire et les modalités d'intervention.

Terminer les mesure des biomasses

Il faut désormais terminer les mesures de biomasse pour tenir compte du maximum d'azote absorbé pendant l'automne. Une deuxième pesée en sortie d'hiver permettra d'évaluer la quantité perdue avec la perte de feuilles.

Sur 4 placettes de 1 m² chacune, prélever les plantes en les coupant juste sous le collet ainsi que les éventuelles feuilles déjà tombées à terre suite aux premières gelées. Bien répartir les placettes dans la parcelle et les repérer avec un jalon assez haut pour revenir prélever sur une placette contigüe en sortie hiver. La végétation doit être ressuyée pour ne pas fausser la mesure avec de l'eau. Notez les poids de chaque placette dans votre carnet de plaine pour les retrouver en sortie hiver.

En matière d'économie d'azote ces pesées sont évidemment d'autant plus intéressantes à faire que les colzas sont développés.

Cas des parcelles hétérogènes

C'est encore le moment de passer commande si vous utilisez des outils de télédétection tels que MesSatimages. C'est d'autant plus intéressant en parcelles hétérogènes où l'on se demande toujours si les 4 placettes prélevées sont représentatives. Avec l'interprétation d'images satellite, toute la parcelle est échantillonnée. Par-contre les parcelles doivent être en colza pur (pas de plantes associées), et pas trop sales. Sinon il faut faire les pesées manuellement. La commande se fait d'un simple clic si vous êtes sur MesParcelles ou par l'ouverture d'un compte limité mais gratuit si vous n'utilisez pas cet outil de gestion (contact Sylvie Baltayan 07 88 96 26 87).

Applications de propyzamide la semaine prochaine

En présence de graminées au-delà de l'acceptable, la solution Kerb Flo (Propyzamide) est à appliquer à 1.875 L/ha, lorsque la température du sol est descendue en dessous de 10°C afin de ralentir la biodégradation du produit et d'assurer son efficacité. Il peut donc être judicieux d'attendre le milieu de semaine prochaine où le refroidissement sera plus durable et moins réversible. La propyzamide a le très gros avantage d'apporter un mode d'action différent dans la rotation sur les populations de vulpin-ray grass résistants aux fop-dimes et sulfonylurées. En présence de dicotylédones difficiles, préférer l'utilisation de Ielo / Biwix (Propyzamide + Aminopyralide) qui présente un spectre plus large. Pour ces applications, attention à l'effet parapluie, il faudra peut-être attendre que les plantes défolient un peu. Noter que sur de très gros colzas la défoliation à elle seule, peut avoir un excellent effet désherbant par étouffement.

Conseil collectif rédigé pour le département de l'Oise mardi 5 décembre 2023 (BSV G.C. N°44).

« La Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF 01762 dans le cadre de l'agrément multisites porté par la Chambres d'Agriculture France. Elle est titulaire du contrat d'assurance N° 05038757W/1001 garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytosanitaires »

François DUMOULIN , Ingénieur Références Méthodes, Chambre d'agriculture de l'Oise à l'Odase.

Message rédigé à partir d'observations ponctuelles sur des parcelles de référence (parcelles fixes ou flottantes du réseau d'épidémiosurveillance du territoire, BSV, groupe DEPHY, plate forme régionale d'expérimentation) et locales, par les conseillers et techniciens de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, F.Dumoulin, L.Godet, L.Légrand, M.Marie, J.Martin, O.Philippe, S.Wieruszkeski. Les messages sont adaptés au contexte global du département de l'Oise, sans pouvoir prendre en compte toutes les spécificités locales ou parcellaires, ni les objectifs de l'agriculteur. Les produits phytosanitaires ne sont cités qu'à titre d'illustration, indépendamment de tout intérêt particulier et commercial. Chaque produit cité pointe un lien vers le site [e-phy](#) du MAAPAR, donnant accès à aux données réglementaires (n° d'AMM, matières actives, dosages, usages, DAR, ZNT, nombre d'applications maximales, bonnes pratiques,...). L'utilisation des produits phytosanitaires et la décision d'intervenir restent sous l'entière responsabilité des exploitants et opérateurs en exploitation agricole.

Lire l'étiquette du produit commercial avant son utilisation.

Agrément et garantie assurantielle : la Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF 01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Elle est titulaire du contrat d'assurance N° 05038757W/1001 garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytosanitaires. »